



Assemblée générale

Soixante-quatorzième session

38^e séance plénière

Mardi 3 décembre 2019, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Muhammad-Bande (Nigéria)

*En l'absence du Président, M. Buttigieg (Malte),
Vice-Président, assume la présidence.*

La séance est ouverte à 15 h 5.

Point 35 de l'ordre du jour (suite)

Question de Palestine

**Rapport du Comité pour l'exercice des droits
inaliénables du peuple palestinien (A/74/35)**

Rapport du Secrétaire général (A/74/333)

Note du Secrétaire général (A/74/272)

**Projets de résolution (A/74/L.14, A/74/L.15,
A/74/L.16 et A/74/L.17)**

M. Baati (Tunisie) (*parle en arabe*) : Je voudrais tout d'abord exprimer mes remerciements et ma gratitude au Secrétaire général et, par son intermédiaire, à tout le personnel de l'ONU, pour l'importance qu'ils attachent à la question de Palestine et au conflit arabo-israélien dans son ensemble, et pour les efforts qu'ils déploient en vue de parvenir à une paix juste et globale pour rétablir les droits et renforcer la sécurité et la stabilité au Moyen-Orient et dans le monde.

Ma délégation voudrait également exprimer la reconnaissance de la Tunisie pour les efforts inlassables du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et de la Division des droits des Palestiniens et leur travail afin de mobiliser l'appui international en faveur des droits du peuple palestinien et de

sensibiliser la communauté internationale à la nécessité urgente d'un règlement pacifique de la question palestinienne. Je tiens à remercier tout particulièrement l'Ambassadeur Cheikh Niang, Représentant permanent de la République du Sénégal, pour le travail précieux qu'il accomplit en sa qualité de Président du Comité.

À cet égard, nous saluons les projets de résolution A/74/L.14, A/74/L.15, A/74/L.16 et A/74/L.17, dont nous sommes saisis aujourd'hui, et confirmons notre appui à chacun d'entre eux. L'appui à la question palestinienne constitue un des piliers de la politique étrangère de la Tunisie. Nous réitérons le message transmis par le Président de notre pays à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien confirmant notre engagement permanent en faveur de l'importante et juste cause palestinienne, et notre solidarité avec le peuple palestinien en lutte et avec ses actions héroïques pour réparer l'injustice historique dont il est victime depuis de nombreuses décennies, rétablir ses droits légitimes et imprescriptibles, y compris ses droits inaliénables, et créer un État palestinien indépendant, avec Al-Qods Al-Charif pour capitale.

La Tunisie appelle également tous les hommes et les femmes de bonne volonté à travers le monde et tous ceux et celles qui veulent la paix à œuvrer sérieusement à l'instauration d'une paix durable, juste, véritable et globale qui mettrait fin aux pratiques agressives de la Puissance occupante et à ses agressions racistes, inhumaines et systématiques contre le peuple palestinien innocent afin qu'il puisse jouir de la liberté, de l'indépendance et

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).

19-39050(F)



Document adapté

Merci de recycler



de la dignité comme les autres peuples. La Tunisie tiendra toujours la promesse qu'elle a faite de défendre sa position de principe à l'appui de la cause palestinienne dans toutes les instances régionales et internationales, ainsi que d'appuyer les efforts internationaux visant à jeter les bases d'une paix juste qui rétablirait pleinement les droits de leurs propriétaires légitimes et, en fin de compte, instaurerait une paix et une sécurité durables pour l'humanité.

Compte tenu des pratiques et décisions israéliennes récurrentes qui visent à imposer une politique du fait accompli et à modifier le statut historique et juridique de Jérusalem et du reste du Territoire palestinien occupé, nous appelons la communauté internationale et les pays de la région à prendre pleinement leurs responsabilités et à contraindre la Puissance occupante à respecter la légitimité internationale et à mettre fin à ses activités de peuplement et à ses violations flagrantes du droit international et du mandat du processus de paix, ainsi qu'à toutes ses tentatives pour contrecarrer tous les efforts sérieux en vue d'un règlement juste de la question de Palestine, qui ne font qu'alimenter l'instabilité et les tensions dans la région.

La Tunisie exprime une nouvelle fois sa profonde préoccupation devant l'indifférence de la Puissance occupante aux souffrances humanitaires du peuple palestinien. Dans ce contexte, nous réitérons aujourd'hui notre appel aux donateurs pour qu'ils continuent de soutenir économiquement et financièrement l'Autorité palestinienne. Nous soulignons qu'il est urgent de poursuivre et d'accroître l'appui financier international à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient afin de lui permettre de continuer à s'acquitter de son rôle humanitaire en fournissant des services de base essentiels pour garantir le plein respect de la dignité des réfugiés.

M. Koba (Indonésie) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je voudrais exprimer notre profonde reconnaissance au Président du Comité spécial pour sa présentation des projets de résolution A/74/L.14, A/74/L.15, A/74/L.16 et A/74/L.17, et à la Vice-Présidente pour sa présentation du rapport annuel du Comité (A/74/35).

Nous sommes fermement convaincus que le point de l'ordre du jour sur la question de Palestine et les quatre projets de résolution qui nous ont été présentés aujourd'hui sont importants et restent pertinents dans le cadre de nos efforts pour parvenir à un règlement juste et durable du conflit israélo-palestinien.

La communauté internationale ne doit pas attendre 50 années d'occupation supplémentaires, chargées des doléances et des souffrances tragiques du peuple palestinien. Comme nous le savons tous, ne serait-ce que durant l'année écoulée, les Palestiniens ont connu une situation sans précédent causée par diverses mesures arbitraires et unilatérales prises par la Puissance occupante. Celles-ci comprennent notamment la fermeture de la Présence internationale temporaire à Hébron, la rétention des recettes fiscales palestiniennes et les provocations au Haram el-Charif, pour n'en citer que quelques-unes.

Le plus contrariant, c'est la poursuite de l'expansion des colonies de peuplement illégales et des démolitions de maisons palestiniennes, qui continuent de réduire les chances de la solution des deux États. Du fait de ces mesures, nous assistons à une annexion progressive, inhumaine et de facto. L'impact négatif des colonies de peuplement israéliennes et de la violence des colons sur les droits économiques et sociaux des Palestiniens, ainsi que sur l'environnement, est évident. En outre, nous sommes témoins de la détérioration de la situation des droits de l'homme et de la situation humanitaire des Palestiniens à Gaza en raison des nombreuses et perpétuelles violations de la Puissance occupante. Dans ce contexte, qu'il me soit permis de souligner les points suivants.

Premièrement, il convient de rappeler la véritable nature du conflit israélo-palestinien. Comme le rappelle le rapport du Comité, il ne s'agit pas d'un conflit entre deux parties qui se disputeraient sur un pied d'égalité un territoire contesté, mais d'un conflit où un État occupant impose des politiques de colonisation sur le territoire d'un autre État, dans des conditions oppressives, inhumaines et discriminatoires.

Par conséquent, la réponse ne peut se limiter à promouvoir un règlement juste et pacifique entre deux parties sur un pied d'égalité. Il s'agit avant tout de sauvegarder et de préserver les droits et les territoires du peuple sous occupation. De ce fait, la question de Palestine doit rester une des priorités de l'ONU.

Dans cette optique, j'en viens à mon deuxième point : la nécessité de veiller à ce que le multilatéralisme soit au cœur de toute initiative de paix. L'Indonésie souhaite réitérer son appel pour que le multilatéralisme soit notre principe directeur afin d'instaurer une paix et une sécurité durables dans la région. Nous devons raviver l'esprit du multilatéralisme, fondé sur l'état de droit et la Charte des Nations Unies. Toutes les parties,

y compris celles qui tentent d'assurer la médiation du conflit, doivent veiller au respect du droit international et du principe du multilatéralisme.

Enfin, les paramètres convenus au niveau international concernant la question palestinienne doivent être pleinement respectés. Cela comprend les questions relatives au statut final concernant les frontières, les colonies, les réfugiés et Jérusalem. En ce qui concerne la Ville sainte, nous devons maintenir et respecter le statu quo historique des lieux saints à Jérusalem. Il relève de la responsabilité partagée de la communauté internationale de préserver le caractère juridique, démographique, historique et multiconfessionnel et le statut de la ville.

Comme le rapport du Comité l'indique clairement, toute décision unilatérale des États Membres de reconnaître la ville sainte de Jérusalem comme capitale d'Israël est nulle et non avenue, et constitue une violation des résolutions du Conseil de sécurité, notamment les résolutions 476 (1980) et 478 (1980). L'Indonésie appelle la communauté internationale à respecter et à protéger la Ville sainte et son statut.

Pour terminer, l'Indonésie renouvelle son attachement à la solution des deux États, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment la résolution 2334 (2016), et conformément à la Feuille de route du Quatuor, à l'Initiative de paix arabe et au principe de l'échange de territoires contre la paix. L'Indonésie continuera de soutenir le peuple palestinien jusqu'à ce que ses droits inaliénables soient respectés.

M^{me} Juul (Norvège) (*parle en anglais*) : Les efforts pour parvenir à un règlement durable du conflit israélo-palestinien sont au point mort. Or, seule une solution négociée prévoyant deux États peut apporter durablement la paix, la sécurité et la prospérité aux deux peuples.

La situation en matière de sécurité à Gaza et dans ses environs reste fragile et instable. La Norvège est profondément préoccupée par les flambées de violence récurrentes et le nombre élevé de vies perdues. Toutes les parties ont l'obligation de protéger les civils et de s'abstenir de tout acte susceptible de raviver le conflit. Nous saluons les efforts et la qualité du travail fournis par l'Égypte et le Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient afin d'empêcher l'escalade de la situation. Nous encourageons toutes les parties à s'abstenir de toute action unilatérale qui ferait obstacle à un règlement pacifique du conflit.

La position de la Norvège sur les colonies israéliennes et l'annexion des territoires occupés reste ferme. Elles sont contraires au droit international. Toutes les mesures prises en vue de la poursuite de l'expansion des colonies de peuplement et des annexions, ainsi que les démolitions de maisons, y compris à Jérusalem-Est, sont inacceptables et compromettent la possibilité de parvenir à une solution négociée prévoyant deux États.

Il incombe au Fatah, au Hamas et aux autres factions palestiniennes de s'engager en faveur de la réconciliation et de réunifier une fois de plus la Palestine sous une seule autorité politique légitime. Nous constatons avec regret que l'Autorité palestinienne ne fournit pas les fournitures médicales nécessaires à Gaza.

La Norvège a présidé une réunion ministérielle du groupe international de donateurs pour la Palestine, le Comité spécial de liaison pour la coordination de l'assistance internationale aux Palestiniens, à New York le 26 septembre. La réunion a confirmé le large appui international à une solution négociée prévoyant deux États comme base de règlement du conflit israélo-palestinien.

Les membres du Comité spécial de liaison ont demandé que des mesures immédiates soient prises pour remédier à la situation financière désastreuse de l'Autorité palestinienne. À cet égard, nous nous félicitons des arrangements conclus entre les deux parties sur les questions financières à l'issue de la réunion du Comité spécial de liaison. Nous encourageons Israël et l'Autorité palestinienne à prolonger leur dialogue en vue de trouver des solutions durables à d'autres questions économiques en suspens. Lorsque le Comité spécial de liaison se réunira à nouveau à Bruxelles au printemps 2020, nous devons nous assurer que ce dialogue a débouché sur des progrès tangibles sur le terrain.

Comme l'ont souligné la Banque mondiale et le Fonds monétaire international, la facilitation des échanges et l'ouverture de la zone C en Cisjordanie à l'usage des Palestiniens sont des conditions préalables à une économie palestinienne plus durable. En septembre, les membres du Comité spécial de liaison ont également exhorté les donateurs à intensifier leur appui humanitaire et autre au profit de Gaza. Il est urgent d'améliorer l'accès à l'eau et à l'énergie propres, de créer des emplois et d'accroître la circulation des personnes et des biens de et vers Gaza.

Nous nous félicitons des récents appels à la tenue d'élections générales en Palestine. Nous encourageons toutes les parties à agir de manière constructive pour faciliter et organiser des élections libres et équitables dans toute la Palestine, y compris à Jérusalem-Est et à Gaza. La Norvège est prête à offrir son appui.

L'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) est plus nécessaire que jamais, à la fois en tant que prestataire de services pour les personnes les plus vulnérables et en tant qu'élément stabilisateur dans la région. La Norvège reste un partenaire fiable de l'UNRWA. Nous sommes déterminés à continuer d'apporter notre appui financier et politique à l'Office jusqu'à ce qu'une solution politique soit trouvée au problème des réfugiés. Nous demandons instamment à tous les donateurs de continuer à soutenir l'UNRWA, surtout en cette période où l'organisation est confrontée à des difficultés financières et politiques.

Partenaire constant, la Norvège s'est engagée de longue date à œuvrer pour la paix et la sécurité au Moyen-Orient. Favoriser les conditions d'une paix juste et durable pour les peuples palestinien et israélien restera une priorité essentielle de notre politique étrangère.

M. Hilale (Maroc) (*parle en arabe*) : Je voudrais tout d'abord remercier le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et son président, M. Cheikh Niang, des efforts précieux et inlassables qu'ils déploient à l'appui des droits légitimes du peuple palestinien et pour superviser un certain nombre de programmes opérationnels visant à permettre au peuple palestinien de jouir de ses droits et de créer un État indépendant, avec Al-Qods Al-Charif pour capitale.

Le Royaume du Maroc, dont le Roi Mohammed VI préside le Comité d'Al-Qods de l'Organisation de la coopération islamique, suit avec une grande préoccupation les pratiques israéliennes illégales dans le Territoire palestinien occupé, en particulier les tentatives visant à modifier le statut légitime et historique de Jérusalem, les activités de colonisation en cours qui compromettent les droits du peuple palestinien, et les attaques répétées contre la mosquée Al-Aqsa. Ces pratiques font l'amalgame entre la cause palestinienne et les labyrinthes du conflit, y compris ses aspects religieux et idéologiques, et compromettent les perspectives de parvenir à une paix durable dans la région.

Il y a quelques jours, la communauté internationale a célébré la Journée internationale de solidarité avec

le peuple palestinien, à l'occasion de laquelle S. M. le Roi Mohammed VI a exprimé sa solidarité avec le peuple palestinien frère dans une lettre adressée au Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. S. M. le Roi du Maroc a réaffirmé la position de longue date de son pays et son appui continu au peuple palestinien afin de recouvrer son droit légitime et juste de créer son propre État indépendant dans les frontières du 4 juin 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale, conformément aux résolutions pertinentes de la légitimité internationale. Dans sa lettre de solidarité, S. M. le Roi du Maroc a déclaré que

« [t]out effort visant à relancer le processus de paix ne peut porter ses fruits que s'il est mis un terme à la politique de colonisation dans les territoires palestiniens occupés ».

Dans ce contexte, nous réitérons notre appel au Conseil de sécurité et à la communauté internationale pour qu'ils agissent rapidement afin de préserver le statut juridique et historique du Territoire palestinien occupé et de faire respecter la résolution 2334 (2016) du Conseil de sécurité, qui demande la fin des activités de colonisation et déclare que les colonies sont illégales. Le Royaume du Maroc estime que Jérusalem-Est fait partie intégrante du Territoire palestinien occupé en 1967 et qu'elle est la capitale de l'État de Palestine. Jérusalem-Est est donc une des questions relatives au statut final qui doit être réglée par des négociations entre les parties israélienne et palestinienne. Elle est également au cœur du conflit au Moyen-Orient et est essentielle à la réalisation de toute solution politique entre les deux parties.

En tant que Président du Comité d'Al-Qods, nous n'avons cessé d'appeler à la préservation de l'unité d'Al-Qods Al-Charif, de son caractère sacré et de ses caractéristiques religieuses, ainsi que de son statut particulier de ville de paix. Dans notre appel pour Al-Qods, signé conjointement avec S. S. le pape François durant sa visite au Royaume du Maroc le 30 mars, nous avons souligné l'importance de préserver le statut de cette ville sainte en tant que symbole du patrimoine commun de l'humanité, de la coexistence pacifique et des trois religions monothéistes, et en tant que lieu de dialogue et de respect mutuel.

Nous pensons également que les mesures unilatérales prises contre Al-Qods Al-Charif portent atteinte à son statut, à son symbolisme et à ses dimensions religieuses et culturelles légitimes, qu'elles sont nulles et non avenues et sans effet juridique, et

qu'elles contreviennent aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité 476 (1980) et 478 (1980). S. M. le Roi a également déclaré que

« Plus de 2 millions de Palestiniens dans la bande de Gaza subissent des châtements collectifs et pâtissent des répercussions du blocus qui leur est imposé depuis 12 ans. Cette situation a pour effet de détériorer encore davantage leurs conditions de vie, leur état de santé et la qualité des prestations qu'ils sont censés recevoir. Le blocus doit être levé sur cette partie du territoire palestinien, car son maintien aggrave l'état de frustration, de désespoir et d'instabilité de cette population ».

L'instauration de la paix et de la sécurité au Moyen-Orient est subordonnée à une solution juste de la question de Palestine, qui ne pourra être obtenue que par la reprise des négociations entre Palestiniens et Israéliens. La communauté internationale doit donc faire preuve d'une détermination novatrice pour ramener les deux parties au dialogue afin de mettre en œuvre la solution des deux États sur la base des frontières du 4 juin 1967, avec Jérusalem-Est comme capitale de l'État de Palestine. Ces négociations doivent être fondées sur des bases solides et sur la bonne foi, conformément à un calendrier précis qui rétablisse la confiance entre les parties, jetant ainsi les bases d'un État palestinien viable vivant côte à côte avec Israël dans la paix et la sécurité, conformément aux résolutions de la légitimité internationale et à l'Initiative de paix arabe. Nous appelons également à des efforts pour parvenir à une paix et une sécurité durables au Moyen-Orient.

M. Mabhongo (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : L'Afrique du Sud se joint aux autres participants à cette séance pour remercier le Président de la compétence avec laquelle il dirige l'Assemblée générale. Mercredi dernier, nous nous sommes réunis dans la salle du Conseil de tutelle pour célébrer la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien. Cela fait 42 ans que cet organe a institué la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien. L'Afrique du Sud espère que cette commémoration, ainsi que le travail du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, galvaniseront l'action mondiale en vue de mettre fin à l'occupation de la Palestine.

L'Afrique du Sud exhorte la communauté mondiale à agir avec détermination pour faire cesser l'occupation de manière juste et pacifique, conformément au droit international. Nous sommes préoccupés par

les actions entreprises par le Gouvernement israélien, dont le but est d'exclure les questions relatives au statut final, ignorant ainsi les résolutions du Conseil de sécurité sur le processus de paix au Moyen-Orient. Une solution juste à l'occupation doit régler les différends relatifs aux frontières, en vue d'une solution viable à deux États, au retour de tous les réfugiés palestiniens et au statut de Jérusalem-Est en tant que capitale d'un État palestinien, ainsi qu'à l'arrêt de toutes les activités d'implantation illégales.

L'Afrique du Sud demeure préoccupée et condamne l'expansion illégale des colonies par Israël, en violation du droit international, en particulier la quatrième Convention de Genève de 1949. L'expansion illégale des colonies constitue également pour le Conseil de sécurité une violation flagrante du droit international et n'a, selon lui, aucun fondement en droit.

La poursuite des activités de peuplement israéliennes dans les territoires occupés constitue donc un obstacle fondamental à la reprise des négociations ainsi qu'une grave menace à l'existence même d'un futur État palestinien. Cet empiètement sur l'avenir de l'État palestinien compromet encore davantage la sécurité de la Palestine et d'Israël, semant une animosité et une haine à long terme parmi la population et éloignant encore plus la concrétisation de l'idée de deux États indépendants vivant côte à côte dans la paix.

L'Afrique du Sud appelle à la mise en œuvre effective et immédiate de la résolution 2334 (2016) du Conseil de sécurité, en particulier l'exigence du Conseil qu'Israël arrête immédiatement et complètement toutes ses activités de peuplement dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et respecte pleinement toutes les obligations juridiques qui lui incombent à cet égard.

Nous réitérons qu'il n'existe pas de solution militaire au conflit et que des négociations pacifiques sont le seul moyen de garantir une paix, une sécurité et une stabilité durables. À cet égard, l'Afrique du Sud appelle une fois de plus toutes les parties à négocier de bonne foi pour parvenir à une solution permanente et juste.

L'Afrique du Sud est profondément préoccupée par les activités récentes à Gaza, qui ont accentué les tensions, provoqué la mort de plus de 30 Palestiniens et fait des centaines de blessés palestiniens et israéliens. Ces actes perpétuent la situation sécuritaire et humanitaire catastrophique dans la région. Nous

accueillons avec satisfaction le cessez-le-feu annoncé la semaine dernière, qui a été négocié par l'ONU et l'Égypte. À cet égard, nous appelons à la cessation des attaques violentes contre les deux parties, et nous prions toutes les parties de reprendre les négociations.

L'Afrique du Sud est également préoccupée par la persistance des violations des droits de l'homme dans les territoires occupés et réitère une fois de plus que ces violations ne font qu'alimenter la haine entre les peuples palestinien et israélien.

L'Afrique du Sud est profondément préoccupée par le déficit budgétaire actuel de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA). Elle appelle donc de nouveau la communauté internationale à accroître son soutien et son aide humanitaire en faveur de l'UNRWA, qui s'efforce de rendre sa dignité au peuple palestinien en améliorant ses conditions de vie grâce à la fourniture de secours d'urgence, de services sociaux et de santé ainsi que de logements décentes et d'un accès à l'éducation. Pour sa part, l'Afrique du Sud reste déterminée à contribuer financièrement à l'UNRWA pour aider l'Office à s'acquitter efficacement de son mandat en remédiant à la situation des réfugiés palestiniens.

Le conflit entre Palestiniens et Israéliens est une source de tensions régionales et compromet la paix, le développement économique, le progrès sociopolitique et la sécurité dans toute la région du Moyen-Orient. La paix restera hors de portée dans la région tant que la question de Palestine ne sera pas réglée.

Enfin, l'Afrique du Sud estime que la fin de l'occupation est dans l'intérêt d'Israël comme de la Palestine, et elle appelle les deux parties à prendre des mesures concrètes à cette fin.

M. Bahr Aluloom (Iraq) (*parle en arabe*) : Je vais donner lecture de la déclaration prononcée par S. E. le Président de la République d'Iraq, M. Barham Salih, devant le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, que nous avons commémorée au Siège de l'ONU.

« À l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, au nom du peuple iraquien, nous réitérons notre solidarité avec ce peuple frère et affirmons notre volonté inébranlable de continuer à sensibiliser la communauté internationale à l'importance historique de cette commémoration annuelle, qui

coïncide avec l'adoption par l'Assemblée générale en 1947 de la résolution 181 (II). Cette résolution, qui porte sur la partition de la Palestine, reconnaît la responsabilité particulière qui incombe à l'ONU pour l'oppression et les dommages que subit le peuple palestinien depuis près de 72 ans. Elle constitue également une reconnaissance légale de la juste cause du peuple palestinien et de l'attachement de la communauté internationale au rétablissement nécessaire de ses droits légitimes, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale, en vue de l'aboutissement de sa juste lutte pour son autodétermination et pour la fin de l'occupation israélienne de son territoire et de sa terre.

En cette Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, la République d'Iraq réitère fermement sa position, à savoir qu'un règlement juste et global de la question palestinienne ne sera possible qu'en créant un État palestinien pleinement indépendant à l'intérieur des frontières du 4 juin 1967, avec Al-Qods Al-Charif pour capitale, conformément aux résolutions constitutives de la légitimité internationale. Nous demandons instamment que des mesures soient prises pour mettre en œuvre les dispositions des accords internationaux, de la Charte des Nations Unies, de la Déclaration universelle des droits de l'homme et du droit international humanitaire, en particulier la quatrième Convention de Genève. Nous rejetons par ailleurs tout acte contraire au droit international en ce qui concerne Jérusalem. Nous demandons aux États du monde qui n'ont pas encore reconnu l'État de Palestine de le faire aussitôt que possible. Nous appelons à soutenir les aspirations du peuple palestinien frère afin qu'il puisse exercer ses droits légitimes, ce qui renforcerait et consoliderait grandement la sécurité, la stabilité et la paix au Moyen-Orient.

La République d'Iraq condamne fermement toutes les agressions israéliennes contre le territoire palestinien et offre son appui indéfectible au Gouvernement palestinien ainsi que sa solidarité au peuple palestinien. Nous appelons également tous nos frères palestiniens à promouvoir un dialogue et un consensus démocratiques afin de réaliser une réconciliation constructive et de consolider l'unité nationale

palestinienne en tant que bouclier pour défendre leurs droits légitimes. »

M. Islam (Bangladesh) (*parle en anglais*) : Après la commémoration de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien la semaine dernière (voir A/AC.183/PV.398), nous nous associons aujourd'hui à la communauté internationale pour réaffirmer une fois de plus notre attachement indéfectible au droit inaliénable du peuple palestinien à l'autodétermination, ainsi que notre position de principe en faveur de la création d'un État de Palestine sur la base de la solution des deux États et des frontières d'avant 1967, avec Al-Qods Al-Charif pour capitale. Nous réaffirmons notre appui aux projets de résolution qui seront examinés à cette session.

La question de la Palestine est l'une des crises les plus regrettables et les plus anciennes de l'histoire de l'humanité. Elle reste l'une des causes profondes des nombreuses autres crises qui sévissent au Moyen-Orient et ailleurs dans le monde. Pourtant, la communauté internationale ne parvient toujours pas à y trouver une solution politique pacifique, juste et viable. Nous nous trouvons, au contraire, à un moment où la cause de la Palestine connaît des difficultés sans précédent, qui menacent jusqu'à son existence, notamment en raison de l'absence d'une quelconque action politique et juridique sérieuse de la part de la communauté internationale pour mettre fin à l'occupation étrangère illégale par Israël du territoire palestinien occupé, qui dure depuis des décennies.

Ma délégation condamne fermement les violations persistantes et systématiques du droit international et des normes internationales dans le territoire palestinien occupé, le meurtre de Palestiniens innocents, y compris d'enfants, l'escalade des offensives militaires et toutes les autres provocations d'Israël, Puissance occupante. L'expansion des colonies de peuplement israéliennes modifie la démographie du territoire occupé. Le blocus illégal israélien rend encore plus périlleuse une situation déjà explosive, exacerbant la catastrophe humanitaire. De plus en plus de civils palestiniens se retrouvent sans toit et contraints de vivre dans des conditions inhumaines. Les attaques qui continuent de viser les lieux saints islamiques et chrétiens, en particulier la mosquée Al-Aqsa, constituent les manifestations les plus flagrantes de l'injustice dont est victime le peuple palestinien.

Nous sommes profondément préoccupés par le marasme socioéconomique dans lequel continuent

de se débattre les Palestiniens et, en particulier, par les difficultés qu'ils éprouvent à mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030. L'occupation israélienne contribue directement à la prolongation de la pauvreté, au chômage, à la désindustrialisation et au dé-développement dans le territoire palestinien occupé. La réalisation des objectifs du développement durable se soldera par un lamentable échec si nos frères et sœurs palestiniens continuent de ployer sous le poids de leur difficile situation politique, sociale, économique et culturelle. La communauté internationale doit honorer l'engagement qu'elle a pris de ne laisser personne de côté, en accordant l'attention requise aux droits et aux besoins légitimes des Palestiniens.

Nous sommes préoccupés par le fait que les programmes de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), qui fournit depuis des années des services humanitaires essentiels aux réfugiés, sont confrontés à de graves déficits budgétaires. Nous demandons instamment à la communauté internationale de se manifester et de faire collectivement montre de générosité afin de garantir un financement accru, prévisible et durable de l'UNRWA.

Les actes d'agression continus d'Israël ont créé une culture d'impunité scandaleuse, qui compromet la viabilité de l'État de Palestine. Dans ces circonstances, la communauté internationale doit s'acquitter de la responsabilité qui lui incombe de faire répondre Israël de toutes les violations qu'elle commet, veiller au respect de la règle du droit international et offrir une protection aux Palestiniens dans les territoires occupés. La communauté internationale doit continuer à appliquer tous les mécanismes juridiques internationaux pour mettre fin à l'occupation.

Le Bangladesh estime que l'application en temps voulu des résolutions pertinentes de l'ONU, de la feuille de route et de l'Initiative de paix arabe ainsi que les efforts déployés par le Quatuor sont d'une importance capitale pour parvenir à une paix durable pour le peuple palestinien, son État et le Moyen-Orient.

Nous réaffirmons notre appui à l'adhésion de l'État de Palestine aux organisations et traités internationaux et réitérons notre appel en faveur de son admission en tant que Membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies.

Pendant la guerre de libération en 1971, notre peuple a dû endurer la pire des formes de génocide. Cela nous motive à nous tenir aux côtés des peuples opprimés de par le monde. Voilà pourquoi la Constitution du Bangladesh consacre le soutien sans équivoque de notre pays aux peuples opprimés du monde qui mènent un juste combat. Cela sous-tend également notre adhésion aux principes fondamentaux d'un ordre international fondé sur des règles et des valeurs. Mus par nos obligations constitutionnelles et morales, nous n'avons pas hésité à répondre à l'appel d'une humanité en détresse et avons ouvert nos portes à 1,2 million de Rohingya fuyant les atrocités criminelles au Myanmar. Ces expériences douloureuses ne font que renforcer notre détermination à soutenir fermement nos frères et sœurs palestiniens dans leur juste lutte pour l'autodétermination, la paix, la stabilité et la justice.

Je voudrais terminer en citant un extrait du message délivré par la Première Ministre Sheikh Hasina de notre pays à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien :

« Nous exhortons toutes les parties concernées à adopter une approche pragmatique et à travailler ensemble, main dans la main, à la création d'une patrie indépendante pour le peuple palestinien, dans laquelle il pourra vivre dans la paix et la dignité aux côtés de ses voisins ».

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat sur cette question. L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 35 de l'ordre du jour.

Point 34 de l'ordre du jour

La situation au Moyen-Orient

Rapports du Secrétaire général (A/74/310 et A/74/333)

Projet de résolution (A/74/L.9)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Égypte, qui va présenter le projet de résolution A/74/L.9.

M. Edrees (Égypte) (*parle en arabe*) : À l'entame de mon propos, je voudrais, au nom de l'Égypte, exprimer ma gratitude pour l'organisation de la présente séance au titre du point 34 de l'ordre du jour, « La situation au Moyen-Orient », afin d'examiner le projet de résolution A/74/L.9, intitulé « Le Golan syrien », qui

est présenté chaque année à l'Assemblée générale par le représentant de l'Égypte.

La région arabe a connu de nombreuses crises ces dernières années, qui ont miné sa sécurité et sa stabilité et amplifié les souffrances de ses populations. Les crises qui sévissent dans la région n'ont fait qu'accroître les souffrances découlant de l'occupation israélienne des territoires arabes depuis la guerre du 5 juin 1967. Nous espérons tous que la sécurité et la stabilité s'amélioreront dans un avenir proche grâce au règlement de ces crises, en particulier en Syrie, pays frère, mais nous devons nous rappeler que la région du Moyen-Orient ne connaîtra ni la sécurité ni la stabilité ni une paix durable sans la libération des territoires arabes occupés en 1967, tant en Palestine que dans le Golan syrien.

La communauté internationale doit adopter une position sérieuse à l'égard de l'occupation du Golan syrien, qui dure depuis des décennies. Aucun progrès n'a été réalisé dans l'application des résolutions de la légalité internationale, en particulier celles de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, ni dans le respect des dispositions de la Charte des Nations Unies et du droit international, qui soulignent toutes l'illégalité de l'annexion des territoires d'autres États par la force et la non-reconnaissance de toute modification des frontières du 4 juin 1967 due à l'occupation israélienne. L'Égypte reste convaincue que le règlement des crises au Moyen-Orient ne peut se faire que sur la base du droit international et en appliquant les résolutions de la légalité internationale, en particulier les résolutions de l'ONU.

Dans le cadre de son engagement en faveur des buts et principes consacrés par la Charte, l'Égypte s'efforce chaque année de présenter à l'Assemblée générale un projet de résolution sur le Golan syrien afin de réitérer l'attachement de la communauté internationale à l'inadmissibilité de l'occupation d'autres territoires par la force et de réaffirmer les résolutions de la légalité internationale, en particulier la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité et toutes les autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le projet de résolution sur le Golan syrien de cette année, qui comporte le même libellé que celui de la résolution adoptée l'année dernière à l'exception d'une mise à jour technique, réaffirme la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité et les principes du droit international et ceux énoncés dans la Charte des Nations Unies, notamment celui de l'inadmissibilité

de l'acquisition de territoire par la force. Il réaffirme aussi que la Convention de Genève de 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre s'applique au Golan syrien occupé, que l'implantation de colonies de peuplement et les autres activités menées par Israël dans le Golan syrien occupé sont illégales, et que le maintien de l'occupation du Golan syrien par Israël est un obstacle à l'instauration d'une paix juste, globale et durable dans la région. Il demande aussi à Israël de relancer les pourparlers de paix en vue d'un retrait du Golan syrien occupé jusqu'à la ligne du 4 juin 1967, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

L'Égypte espère que tous les États Membres de l'ONU, en particulier les membres du Mouvement des pays non alignés, du Groupe des États arabes et de l'Organisation de la coopération islamique appuieront le projet de résolution, comme ils l'ont fait l'année dernière. Ce faisant, nous aurons tous réaffirmé notre attachement au droit international et notre rejet de l'annexion de territoires d'autres pays par la force, ainsi que l'importance de respecter la Charte des Nations Unies. L'Égypte œuvre pour que vienne le jour où la paix et la stabilité régneront dans la région du Moyen-Orient, où les générations futures jouiront des fruits de la sécurité et du développement global, et où la région pourra sortir de toutes les crises auxquelles elle est confrontée actuellement. L'Égypte pense que le seul moyen d'y parvenir passe par le respect des résolutions de la légitimité internationale, des principes du droit international et des dispositions de la Charte des Nations Unies.

M. Falouh (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Je voudrais tout d'abord remercier le Représentant permanent de la République arabe d'Égypte de sa présentation du projet de résolution A/74/L.9, intitulé « Le Golan syrien ». Je remercie également tous les États qui s'en sont portés coauteurs et ceux qui vont voter pour.

L'Assemblée générale examine chaque année le point de l'ordre du jour intitulé « La situation au Moyen-Orient », et ce depuis sa vingt-cinquième session tenue en 1970. À chaque session, l'Assemblée générale demande à Israël de mettre fin à son occupation des territoires arabes, réaffirmant que toutes les décisions prises par Israël pour imposer ses lois, sa juridiction et son administration au Golan syrien occupé sont nulles et non avenues et sans validité aucune. Cette position de l'Assemblée générale est tout à fait conforme à

la résolution 497 (1981) adoptée à l'unanimité par le Conseil de sécurité.

Nous avons observé dernièrement un ensemble d'actes de provocation unilatéraux. Les auteurs de ces actes tentent de profiter de l'incapacité de la communauté internationale à mettre en œuvre ses propres résolutions sur la fin de l'occupation israélienne pour déformer la réalité, renoncer à leurs engagements juridiques pris au titre des résolutions adoptées et s'attacher à consacrer l'occupation, comme illustré par les décisions du Gouvernement des États-Unis de reconnaître Al-Qods occupé comme capitale d'Israël et la souveraineté d'Israël sur le Golan occupé, ainsi que par sa tentative, il y a de cela quelques jours, de légitimer la colonisation.

À cet égard, le Gouvernement de mon pays condamne une fois de plus et dans les termes les plus forts les décisions du Gouvernement des États-Unis, qui constituent une violation flagrante du droit international, de la Charte des Nations Unies et des résolutions pertinentes de l'ONU. Il s'agit pour nous d'une action unilatérale de la part d'une partie non habilitée politiquement, juridiquement et moralement à décider de l'avenir des peuples du monde ou à prendre des décisions concernant des territoires qui ne lui appartiennent pas et qui sont partie intégrante du territoire de la République arabe syrienne et de celui de la Palestine occupée.

C'est le soutien aveugle apporté à l'occupation israélienne par les gouvernements d'un certain nombre d'États Membres de l'ONU qui encourage Israël à poursuivre ses violations du droit international et des dispositions de la Charte des Nations Unies. En effet, Israël poursuit ses actes d'agression contre les territoires de la République arabe syrienne et de pays arabes voisins. Il continue de déformer l'histoire du Golan syrien occupé et de piller les objets de son patrimoine et ses ressources, ainsi que de changer sa situation démographique, et ce en confisquant les terres des citoyens syriens qui continuent de résister en vue d'étendre les colonies de peuplement illégales et en se lançant dans de nouveaux projets d'occupation. Il pousse nos ressortissants dans le Golan à enregistrer les terres qu'ils ont héritées de leurs pères et de leurs grands-pères au registre foncier israélien, menaçant ceux qui refusent de le faire de les en exproprier. Et il organise de présumées élections locales. Toutes ces actions constituent des violations flagrantes du droit international et du droit international humanitaire, droits que certains appliquent sur la base du « deux

poids, deux mesures » et avec une hypocrisie qui dépassent toutes les limites.

En outre, Israël, Puissance occupante, poursuit ses pratiques de répression, de discrimination raciale, de détention arbitraire et de terrorisme contre les citoyens syriens dans le Golan syrien occupé et les soumet à des simulacres de procès, comme c'est le cas du militant Sidqi Suleiman Al-Maqt, détenu arbitrairement pour avoir dénoncé la coopération d'Israël avec l'organisation terroriste du Front el-Nosra et d'autres organisations terroristes à l'intérieur et le long de la zone tampon dans le Golan syrien occupé. Nous demandons à la communauté internationale d'œuvrer immédiatement à sa libération et à la libération des autres détenus qui crouissent dans les prisons de l'occupant israélien.

Il est clair que l'occupation israélienne n'aurait pas pu avoir lieu, se poursuivre, s'enraciner et constituer une menace grave pour la région et pour la paix et la sécurité sans la protection, le soutien politique, militaire, économique et financier, et la ligne de vie que lui apportent certains gouvernements de pays influents Membres de cette organisation, qui couvrent ses crimes dans les enceintes internationales, ce qui en fait des complices directs des crimes que commet l'occupant israélien contre nos pays et nos peuples, et contre la justice et le droit.

Le Gouvernement de mon pays demande à l'ONU de prendre des mesures immédiates pour mettre en œuvre ces résolutions sur la fin à l'occupation israélienne des territoires arabes occupés. La Syrie réaffirme que son droit souverain sur le Golan syrien occupé jusqu'à la ligne du 4 juin 1967 n'est pas négociable. Elle n'y renoncera pas et il ne deviendra jamais caduc avec le temps. Nous réaffirmons aussi que nous ne renoncerons pas à notre droit de récupérer notre territoire occupé par tous les moyens garantis par le Charte, les principes du droit international et les résolutions de l'ONU.

La Syrie réaffirme aussi sa position de principe inchangée à l'égard du peuple palestinien, dont elle appuie le droit à l'autodétermination et à l'édification d'un État indépendant sur l'ensemble de son territoire national, avec Jérusalem-Est comme capitale, avec garantie de retour des réfugiés, conformément à la résolution 194 (III). Mon pays demande encore une fois que soit octroyé à l'État de Palestine le statut de membre à part entière de l'ONU.

Pour terminer, j'appelle tous les États à voter pour le projet de résolution A/74/L.9, intitulé « Le

Golan syrien », ainsi que pour toutes les résolutions sur la Palestine.

M^{me} Fareena (Maldives) (*parle en anglais*) : Les Maldives remercient le Secrétaire général de son rapport (A/74/333) sur ce point de l'ordre du jour et des efforts qu'il continue de déployer pour instaurer la paix et la stabilité au Moyen-Orient.

Les Maldives restent extrêmement préoccupées par la situation précaire qui règne au Moyen-Orient. Des millions de personnes continuent de souffrir, vivant au milieu de conflits, d'attaques terroristes et d'autres formes de violence. La communauté internationale doit faire mieux. La paix au Moyen-Orient est cruciale pour permettre aux peuples de la région de réaliser leurs droits fondamentaux, la stabilité et le progrès, ainsi que pour le monde.

La question de Palestine est l'une des questions les plus anciennes inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. Elle reste sans solution depuis sept longues décennies, faute d'une action efficace de la part de la communauté internationale. Le Gouvernement maldivien est profondément préoccupé par les derniers faits survenus en Palestine. Le conflit en cours continue d'entraîner des violations des droits de l'homme et des crises humanitaires. Les Palestiniens sont tués par des balles réelles au cours de manifestations non violentes, et beaucoup d'autres souffrent de blessures qui bouleversent leur vie. Se réveiller au son des balles et ne pas savoir si ses proches vont revenir vivants est une sinistre réalité pour le peuple palestinien. C'est inacceptable. Ces actes de violence touchent également les enfants à naître, car les mères et les pères sont aux prises avec un stress traumatique. Nous, communauté internationale, ne pouvons pas fermer les yeux sur le sort des personnes qui vivent dans des conditions aussi effroyables. Nous devons assurer la protection du peuple palestinien.

Le sort du peuple palestinien et son droit à l'autodétermination demeureront toujours une priorité pour les Maldives. Notre position sur les colonies de peuplement israéliennes et les activités connexes dans le territoire palestinien occupé demeure inchangée. Nous réaffirmons la résolution 2334 (2016) du Conseil de sécurité, qui déclare que toutes les activités de colonisation violent le droit international. Nous rappelons en outre aux États Membres les résolutions 476 (1980) et 478 (1980) du Conseil de sécurité, qui ont déclaré que les actions d'Israël visant à modifier le

statut de la ville sainte de Jérusalem sont contraires au droit international.

Nous appelons les États Membres, en tant que membres responsables de la communauté internationale, à respecter les décisions du Conseil de sécurité, en gardant à l'esprit les implications pour la paix, la sécurité et la stabilité. La poursuite de ces actes illégaux compromet la viabilité de la solution des deux États et les perspectives d'une paix durable. Les Maldives réaffirment leur appui indéfectible à la solution des deux États. Nous nous tenons aux côtés de la Palestine dans sa quête pour créer son propre État, aux côtés d'Israël, sur la base des frontières d'avant 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale. Nous demandons instamment à Israël de respecter le droit international afin que le peuple palestinien puisse jouir d'une paix véritable et durable, et vivre dans la dignité.

Les Maldives restent également très préoccupées par les conflits en cours au Yémen et en Syrie. Au Yémen, la pire crise humanitaire du monde continue de se dérouler au milieu d'un conflit brutal qui fait rage depuis près de cinq ans maintenant. Quatre-vingt pour cent de la population yéménite, soit quelque 24 millions de personnes, dépendent désormais de l'aide pour survivre, tandis que 12 millions de personnes sont au bord de la famine. D'ici la fin de l'année, le nombre de morts dus aux combats et aux maladies au Yémen devrait s'élever à 230 000. Entre-temps en Syrie, la guerre civile continue d'entraîner des violences contre les civils, des violations des droits de l'homme et le déplacement de millions de personnes à l'extérieur et à l'intérieur des frontières du pays. La communauté internationale doit tout simplement faire mieux. Il faut rechercher avec un sentiment d'urgence accru des solutions politiques stables et durables à ces conflits. C'est la seule façon d'assurer la paix au Moyen-Orient ainsi qu'un ordre international stable, avec la sécurité et la prospérité pour tous.

Le Gouvernement et le peuple maldiviens appuieront systématiquement un règlement pacifique et durable de la question de Palestine, à travers un règlement politique négocié, ainsi que d'autres conflits au Moyen-Orient. Nous appelons toutes les parties à donner la priorité à tous les efforts visant à rétablir la stabilité dans la région par des moyens pacifiques.

M. Nebenzia (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord est le berceau de notre civilisation et a toujours été au centre des préoccupations de la communauté

internationale. Cette région du monde, qui a une importante signification historique, civilisationnelle, culturelle et socioéconomique, et qui compte des ressources naturelles et humaines impressionnantes, suscite depuis longtemps un intérêt qui n'a malheureusement pas toujours été désintéressé. Tout d'abord par des politiques colonialistes, et maintenant, très récemment, par une ingérence extérieure irréfléchie dans les affaires intérieures des pays de la région en vue de réaliser un changement de régime, les conditions ont été créées pour susciter un potentiel explosif croissant au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, que de nombreux conflits dans diverses parties de la région ont fait éclater.

La Russie a toujours préconisé et continuera de préconiser des solutions politiques et négociées aux crises dans la région. Ces solutions doivent être recherchées par les parties concernées elles-mêmes, avec une assistance internationale impartiale sous les auspices de l'ONU, et sans imposer de solutions artificielles, d'échéances ou de conditions irréalistes. Ce genre de processus a permis de réaliser des progrès considérables en Syrie. Grâce aux efforts collectifs des participants aux réunions tenues dans le cadre du processus d'As-tana, une désescalade et une stabilisation ont été obtenues dans la plupart des régions de Syrie. Le 30 octobre, conformément aux résultats du Congrès pour le dialogue national syrien à Sotchi, la Commission constitutionnelle a commencé ses travaux. Nous continuerons d'aider M. Geir Pedersen, l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la Syrie, à nouer des contacts avec toutes les parties impliquées dans le règlement du conflit syrien afin que les efforts concertés des Syriens puissent être menés sans ingérence extérieure dans une atmosphère professionnelle et réaliste. Pour instaurer une paix définitive en Syrie, il faut déployer des efforts pour reconstruire l'économie du pays déchirée par la guerre. Il est inacceptable et inhumain de continuer d'imposer indéfiniment de nouvelles conditions politiques.

Nous sommes favorables à un cessez-le-feu en Libye – sauf pour les opérations antiterroristes, bien sûr – et à une reprise du processus de négociation entre toutes les forces politiques libyennes, sur la base des accords précédents conclus à Skhirat, à Paris, à Palerme et à Abou Dhabi. Nous sommes prêts à nous associer à des initiatives réalistes qui peuvent appuyer les travaux du Représentant spécial Ghassan Salamé. Nous sommes en contact avec toutes les parties prenantes libyennes et nous les encourageons à abandonner la confrontation armée et à régler leurs différends à la table de négociation.

Nous gardons l'espoir que, grâce à l'ardeur au travail de Martin Griffiths, l'Envoyé spécial du Secrétaire général, nous pourrions bientôt progresser vers un règlement au Yémen. Nous nous sommes félicités de la signature, le 5 novembre à Riyad, d'un accord entre les autorités yéménites légitimes et le Conseil de transition du Sud, dans le sud du Yémen. Il importera de poursuivre les efforts visant à réunir les parties yéménites en conflit pour discuter des paramètres d'un règlement global.

Nous appuyons la nécessité de normaliser la situation en Iraq et au Liban dès que possible par l'intermédiaire d'un large dialogue national. Établir le calme dans ce pays est essentiel pour l'ensemble de la région. Réduire les tensions dans la région contribuerait également à atténuer l'escalade artificielle des tensions impliquant l'Iran. Créer des blocs contre un État de la région n'apportera pas la paix au Moyen-Orient. Nous pensons que les pays du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord doivent eux-mêmes travailler ensemble pour élaborer les paramètres permettant d'assurer collectivement la sécurité régionale. Pour ce faire, il faut engager le dialogue. À cet égard, nous avons proposé aux pays de la région un concept pour la sécurité dans le golfe Persique. L'unité des pays arabes, principalement dans le cadre de la Ligue des États arabes, en vue d'élaborer une vision commune pour résoudre les problèmes fondamentaux dans la région et préserver le droit international qui sous-tend l'ordre mondial moderne, est essentielle à la réalisation de progrès en vue de rétablir la stabilité au Moyen-Orient et en Afrique du Nord.

Quelles que soient les questions dont nous discutons, la question essentielle dans la région reste le règlement du conflit palestinien-israélien. Nous en détournons pour nous concentrer sur d'autres problèmes, parfois artificiels, déforme notre vision et nous rend myopes. Il n'y aura pas de paix véritable au Moyen-Orient sans une solution à la question de Palestine. Une solution juste au problème de la Palestine ne peut être obtenue que sur la base des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, des Principes de Madrid et de l'Initiative de paix arabe, qui prévoient la création d'un État palestinien indépendant, souverain et d'un seul tenant territorial, à l'intérieur des frontières de 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale.

Nous partageons les préoccupations de la majorité des États Membres au sujet des mesures unilatérales systématiques prises à l'égard de la Palestine, qui érodent les perspectives de la partition de la Palestine

historique, comme l'envisageait la résolution 181 (II) du 29 novembre 1947. L'élimination de la notion même de la solution des deux États de l'approche internationale mènerait à une révision conceptuelle des fondements d'un règlement de paix au Moyen-Orient et de nombreuses années de travail de la communauté internationale dans ce domaine. Nous sommes en profond désaccord avec la décision récente des États-Unis de ne plus considérer les activités de peuplement d'Israël comme une violation du droit international, sous prétexte qu'ils reconnaissent ce qu'ils appellent la situation réelle sur le terrain, tout comme nous sommes en désaccord avec leur reconnaissance de la souveraineté d'Israël sur le Golan syrien.

Dans ce contexte, il importe de mobiliser les efforts des représentants de la communauté internationale à l'esprit constructif pour appuyer les fondements universellement reconnus d'un règlement au Moyen-Orient. Nous appelons de nos vœux la coordination d'initiatives avec les acteurs internationaux influents et l'Organisation des Nations Unies pour déployer à nouveau des efforts collectifs en vue de trouver des solutions. Nous nous félicitons vivement des activités des entités des Nations Unies dans la région, en particulier de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), qui contribue à stabiliser la situation. À ce propos, nous estimons que les efforts visant à discréditer l'UNRWA et à le priver de financement manquent de perspicacité. Il est naïf et dangereux d'espérer que le problème des réfugiés palestiniens disparaîtra avec la disparition de l'UNRWA. Nous espérons que le changement à la tête de l'UNRWA ne nuira pas aux activités de l'Office, qui a prouvé son importance et son efficacité depuis des décennies.

La Russie contribue activement au renforcement de la stabilité et de la sécurité au Moyen-Orient et en Afrique du Nord en exploitant le potentiel de ses liens avec tous les protagonistes clefs de la région. Nous appelons à un effort collectif fondé sur des démarches convenues afin de régler les graves situations de conflit auxquelles cette région est confrontée.

Le Président par intérim (parle en anglais) :
Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat sur cette question.

Je voudrais informer les membres que nous nous prononcerons sur le projet de résolution A/74/L.9 après l'avoir fait sur les projets de résolution A/74/L.14,

A/74/L.15, A/74/L.16 et A/74/L.17, déposés au titre du point 35 de l'ordre du jour.

L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 34 de l'ordre du jour.

Point 35 de l'ordre du jour *(suite)*

Question de Palestine

Projets de résolution (A/74/L.14, A/74/L.15, A/74/L.16 et A/74/L.17)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Avant que l'Assemblée ne se prononce sur les projets de résolution l'un après l'autre, je rappelle aux membres qu'ils auront l'occasion d'expliquer leur vote sur les quatre projets de résolution avant ou après le vote sur l'ensemble des projets de résolution.

Nous passons maintenant à l'examen des projets de résolution A/74/L.14, A/74/L.15, A/74/L.16 et A/74/L.17.

Avant de donner la parole aux orateurs qui souhaitent expliquer leur position ou leur vote avant le vote, je rappelle que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Bourgel (Israël) (*parle en anglais*) : Ma délégation a demandé à prendre la parole au sujet des projets de résolution relatifs aux points 34 et 35 de l'ordre du jour, l'ensemble de textes concernant la question de Palestine. Ce groupe de textes redondants promeut une vision simpliste du monde selon laquelle les Palestiniens ont toutes les vertus et Israël a tous les vices. Cette vision fait absolument abstraction du fait qu'il existe deux perspectives sur cette question complexe, celle des Palestiniens, bien sûr, mais aussi celle d'Israël. Les préoccupations d'Israël méritent également d'être entendues, et je vais donner quelques exemples à cet égard.

Deux de ces projets de résolution, A/74/L.14 et A/74/L.16, renouvellent les mandats de deux organes de l'Organisation des Nations Unies, le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et la Division des droits des Palestiniens. Le seul but de ces organes est de promouvoir systématiquement un parti pris anti-israélien à l'Organisation et au-delà. L'existence d'organes de l'ONU qui utilisent ses ressources pour financer des activités de propagande contre un État Membre est sans précédent et scandaleuse. La part cumulée du budget de l'Organisation affectée aux activités de ces deux organes se monte

à plus de 2,5 millions de dollars pour 2020. Cela n'inclut pas les ressources supplémentaires de l'ONU utilisées pour appuyer les activités de ces organes. Nombreux sont ceux qui conviendraient avec nous qu'il s'agit là d'un gaspillage flagrant de ressources précieuses des Nations Unies qui pourraient certainement être utilisées à des fins plus constructives.

Notre position de longue date est que ce groupe de résolutions ne fait que porter atteinte aux perspectives de paix et de sécurité au Moyen-Orient. Elles confortent les dirigeants palestiniens dans leur programme maximaliste et leur intransigeance et renforcent le sentiment en Israël que l'Assemblée générale est incapable de jouer un rôle constructif pour résoudre ce conflit. Enfin, elles servent d'alibi aux pires régimes du monde, tels que ceux de Téhéran et de Damas, qui ne manquent jamais l'occasion de jouer le rôle de défenseur des droits des Palestiniens tout en continuant de massacrer leur propre population. Pour ces raisons et bien d'autres, nous voterons contre ces projets de résolution, et nous demandons à toutes les délégations d'en faire autant.

M. de Souza Monteiro (Brésil) (*parle en anglais*) : Le Brésil tient à réaffirmer son soutien à une solution pacifique et négociée au conflit, qui permettra aux Israéliens et aux Palestiniens de vivre côte à côte dans la paix et la sécurité. Après des décennies de conflit, le Brésil encourage toutes les parties concernées à œuvrer à la création d'un environnement politique constructif et propice à la reprise de véritables négociations. Pour ce faire, il faudra lancer de nouveaux efforts diplomatiques novateurs dans un esprit ouvert, en vue de parvenir à un règlement juste et global. Le Brésil salue les efforts déployés par les facilitateurs cette année pour rationaliser leurs projets de proposition et réduire le nombre de projets de résolution examinés actuellement à l'Assemblée générale et dans ses Deuxième, Troisième et Quatrième Commissions.

Néanmoins, des améliorations sont nécessaires pour parvenir à des textes plus équilibrés et moins subjectifs, s'agissant en particulier du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et de la Division des droits des Palestiniens. Nous regrettons que des ressources de l'ONU aient été affectées à des organes qui ont été utilisés pour promouvoir des discours tendancieux et des vues partiales contre l'une des parties au conflit sans apporter de réelle contribution à un règlement juste, durable, global et pacifique. Le Brésil voudrait également réaffirmer l'importance de la ville de Jérusalem pour les trois grandes religions

monothéistes. Quant à la terminologie, nous souhaitons rappeler tout particulièrement la nécessité de faire ressortir cette importance lorsqu'on mentionne le mont du Temple ou Haram el-Charif.

Enfin, le Brésil réitère que selon lui, le respect du droit international, du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme est le fondement de la paix et de la sécurité dans la région pour toutes les parties concernées.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote avant le vote.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les projets de résolution A/74/L.14, A/74/L.15, A/74/L.16 et A/74/L.17.

Nous allons tout d'abord nous prononcer sur le projet de résolution A/74/L.14, intitulé « Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien ».

Je donne maintenant la parole à la représentante du Secrétariat.

M^{me} De Miranda (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je voudrais indiquer que, depuis le dépôt du projet de résolution A/74/L.14, outre ceux énumérés dans le document, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Afrique du Sud, Algérie, Bahreïn, Bangladesh, Brunéi Darussalam, Djibouti, Égypte, Gambie, Guinée, Iraq, Liban, Malaisie, Maroc, Mauritanie, Namibie, Nicaragua, Oman, République populaire démocratique de Corée, Somalie, Soudan, Tunisie, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam et État de Palestine.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brunéi Darussalam, Burundi, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Gabon, Gambie, Guinée, Guyana, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Islande, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya,

Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Australie, Brésil, Canada, Colombie, États-Unis d'Amérique, Guatemala, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru, République tchèque

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Cabo Verde, Cameroun, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Îles Salomon, Irlande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Mexique, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Marin, Samoa, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Soudan du Sud, Suède, Suisse, Togo, Tonga, Ukraine, Vanuatu

Par 92 voix contre 13, avec 61 abstentions, le projet de résolution A/74/L.14 est adopté (résolution 74/10).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/74/L.15, intitulé « Règlement pacifique de la question de Palestine ».

Je donne maintenant la parole à la représentante du Secrétariat.

M^{me} De Miranda (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je voudrais indiquer que, depuis le dépôt

du projet de résolution A/74/L.15, outre ceux énumérés dans le document, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Afrique du Sud, Algérie, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Brunéi Darussalam, Djibouti, Égypte, Gambie, Guinée, Iraq, Liban, Malaisie, Maroc, Mauritanie, Namibie, Nicaragua, Oman, République populaire démocratique de Corée, Somalie, Soudan, Tunisie, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam et État de Palestine.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guinée, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste,

Togo, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru

S'abstiennent :

Brésil, Cameroun, Fidji, Guatemala, Honduras, Îles Salomon, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Rwanda, Samoa, Soudan du Sud, Tonga, Vanuatu

Par 147 voix contre 7, avec 13 abstentions, le projet de résolution A/74/L.15 est adopté (résolution 74/11).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/74/L.16, intitulé « Division des droits des Palestiniens du Secrétariat ».

Je donne maintenant la parole à la représentante du Secrétariat.

M^{me} De Miranda (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je voudrais indiquer que, depuis le dépôt projet de résolution A/74/L.16, outre ceux énumérés dans le document, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Afrique du Sud, Algérie, Bahreïn, Bangladesh, Brunéi Darussalam, Djibouti, Égypte, Gambie, Guinée, Iraq, Liban, Malaisie, Maroc, Mauritanie, Namibie, Nicaragua, Oman, République populaire démocratique de Corée, Somalie, Soudan, Tunisie, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam et État de Palestine.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brunéi Darussalam, Burundi, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Gabon, Gambie, Guinée, Guyana, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya,

Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Allemagne, Australie, Autriche, Brésil, Bulgarie, Canada, Colombie, Danemark, Estonie, États-Unis d'Amérique, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Israël, Lituanie, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Pays-Bas, République tchèque, Roumanie, Slovaquie

S'abstiennent :

Albanie, Andorre, Argentine, Arménie, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Cabo Verde, Cameroun, Côte d'Ivoire, Croatie, Espagne, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Îles Salomon, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Luxembourg, Macédoine du Nord, Mexique, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Marin, Samoa, Serbie, Slovénie, Soudan du Sud, Suède, Suisse, Togo, Tonga, Ukraine, Vanuatu

Par 87 voix contre 23, avec 54 abstentions, le projet de résolution A/74/L.16 est adopté (résolution 74/12).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant au projet de résolution A/74/L.17, intitulé « Programme d'information spécial sur la question de Palestine du Département de la communication globale du Secrétariat ».

Je donne la parole à la représentante du Secrétariat.

M^{me} de Miranda (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en*

anglais) : J'annonce que depuis le dépôt du projet de résolution A/74/L.17, outre les délégations énumérées dans le document, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Afrique du Sud, Algérie, Bahreïn, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Brunéi Darussalam, Djibouti, Égypte, Gambie, Guinée, Iraq, Liban, Malaisie, Maroc, Mauritanie, Namibie, Nicaragua, Oman, République populaire démocratique de Corée, Somalie, Soudan, Tunisie, Venezuela (République bolivarienne du) et État de Palestine.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Grèce, Guinée, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan,

Thaïlande, Timor-Leste, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, Guatemala, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru

S'abstiennent :

Cameroun, Fidji, Ghana, Honduras, Îles Salomon, Mexique, Nigéria, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Rwanda, Samoa, Soudan du Sud, Togo, Tonga, Vanuatu

Par 144 voix contre 8, avec 14 abstentions, le projet de résolution A/74/L.17 est adopté (résolution 74/13).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole aux orateurs qui souhaitent expliquer leur vote après le vote, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Je donne la parole à la représentante de Singapour.

M^{me} Tang (Singapour) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer notre vote après l'adoption des résolutions 74/10, 74/11, 74/12 et 74/13.

Singapour a voté pour la résolution 74/10, intitulée « Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien », étant entendu que la référence au paragraphe 2 à « contribuer... à concrétiser la solution des deux États, sur la base des frontières d'avant 1967 » doit être interprétée de la même manière que celle énoncée au paragraphe 1 de la résolution 74/11, intitulée « Règlement pacifique de la question de Palestine », qui se lit comme suit : « ...au règlement prévoyant deux États, Israël et la Palestine, vivant côte à côte dans la paix et la sécurité, à l'intérieur de frontières reconnues sur la base de celles d'avant 1967 ».

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le seul orateur au titre des explications de vote après le vote.

Une délégation a demandé à exercer son droit de réponse. Je rappelle aux membres que les déclarations faites au titre du droit de réponse sont limitées à 10 minutes pour la première intervention et à cinq minutes pour la seconde et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Je donne maintenant la parole au représentant de la République islamique d'Iran.

M. Al Habib (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Comme d'habitude, le représentant du régime israélien a fait aujourd'hui des déclarations sans fondement qui contredisent la situation sur le terrain et s'en prennent à un certain nombre de pays, dont l'Iran. Je n'ai pas l'intention d'honorer d'une réponse de telles affirmations. Ses mensonges visent à détourner l'attention des politiques expansionnistes et des brutalités de son régime. Comme ma délégation l'a déjà dit, il s'agit d'un autre type d'armes de destruction massive entre les mains du régime israélien - des armes de tromperie massive. Il est paradoxal que le régime israélien, célèbre pour ses atrocités, ses politiques d'apartheid, ses crimes de guerre recensés par divers organes et organismes de l'ONU, son refus de respecter de nombreuses résolutions de l'ONU et son occupation des terres d'autres peuples depuis de nombreuses décennies, ose se plaindre que ses actions fassent l'objet d'une condamnation.

Dans le contexte des 71 années honteuses de son histoire, les responsables du régime israélien ne devraient pas parler de leurs intentions concernant le type de règlement auquel ils entendent parvenir avec le peuple palestinien, qui peut se résumer à quelques mots seulement : occupation, brutalité, massacre et violation flagrante des normes d'humanité. Il va sans dire que le régime israélien a une longue histoire de politiques opportunistes qui trompent les autres et détournent l'attention de ses actions inhumaines et sauvages contre des Palestiniens innocents et d'autres nations du Moyen-Orient.

Israël, dernier régime d'apartheid et seul pays au monde qui pratique ouvertement le racisme et l'a récemment légalisé, cherche à surfer sur la vague de la légitimité internationale. Nous ne pouvons pas ignorer le fait que les occupations et le racisme d'Israël sont au cœur de tous les conflits au Moyen-Orient. La répugnante occupation israélienne, qui a entraîné tant de souffrances, causé tant de crises et créé tant d'instabilité et de colère dans toute la région, continue d'être le principal obstacle à la paix et à la stabilité dans la région. L'ironie est que dans sa déclaration, le représentant israélien s'est plaint que les condamnations des 71 années de brutalité d'Israël contre le peuple palestinien sont discriminatoires et injustes.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 35 de l'ordre du jour.

Point 34 de l'ordre du jour (*suite*)

La situation au Moyen-Orient

Projet de résolution (A/74/L.9)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/74/L.9, intitulé « Le Golan syrien ».

Je donne la parole à la représentante du Secrétariat.

M^{me} De Miranda (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je voudrais annoncer que depuis le dépôt du projet de résolution A/74/L.9, outre les délégations énumérées dans le document, les pays suivants s'en sont également portés coauteurs : Algérie, l'État plurinational de Bolivie, Brunéi Darussalam, Comores, Djibouti, Indonésie, Malaisie, Maroc, Nicaragua, Oman, République populaire démocratique de Corée, Sénégal, Somalie, Soudan, Tunisie et État de Palestine.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brunéi Darussalam, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Gabon, Gambie, Guinée, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Liban, Libye, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste,

Tunisie, Turkménistan, Turquie, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Australie, Brésil, Canada, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Palaos, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Cameroun, Chypre, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Irlande, Islande, Italie, Japon, Kenya, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Mexique, Monaco, Monténégro, Nauru, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Rwanda, Saint-Marin, Samoa, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Soudan du Sud, Suède, Suisse, Togo, Tonga, Tuvalu, Ukraine, Vanuatu

Par 91 voix contre 9, avec 65 abstentions, le projet de résolution A/74/L.9 est adopté (résolution 74/14).

[La délégation de la République de Moldova a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait s'abstenir.]

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole à celles et ceux qui souhaitent expliquer leur vote, je rappelle que la durée des explications de vote est limitée à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Mazzeo (Argentine) (*parle en espagnol*) : L'Argentine voudrait donner l'explication de vote suivante concernant la résolution 74/14 sur le Golan syrien, qui vient d'être adoptée par l'Assemblée générale.

L'Argentine a voté pour cette résolution parce qu'elle estime que son caractère essentiel est lié à l'illégalité de l'acquisition de territoire par la force. Le paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies interdit de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre le territoire ou l'intégrité territoriale d'un État. Dans le même temps, je tiens à préciser la position de l'Argentine concernant le paragraphe 6 de la résolution.

Notre vote ne préjuge pas de la teneur de ce paragraphe, notamment de la référence à « la ligne du 4 juin 1967 ». L'Argentine estime qu'il est important de progresser dans la recherche d'une solution au conflit israélo-syrien au Moyen-Orient afin de mettre fin à l'occupation du Golan. Le Gouvernement argentin réaffirme donc une fois de plus qu'il importe de reprendre les négociations pour trouver une solution définitive à la situation dans le Golan syrien, conformément aux résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité et au principe de l'échange de territoires contre la paix.

M^{me} Norman-Chalet (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis ont une fois de plus voté contre les cinq résolutions présentées aujourd'hui, qui sont totalement défavorables à Israël. Elles s'ajoutent aux 10 autres projets de résolution dont l'Assemblée générale est saisie cette année, qui critiquent Israël. Je voudrais réaffirmer que cette approche partielle ne fait que porter atteinte à la confiance entre les Israéliens, les Palestiniens et la communauté internationale, et ne permet pas de créer l'environnement positif indispensable pour parvenir à la paix.

Nous sommes profondément déçus qu'en dépit de leur appui à la réforme, les États Membres continuent, année après année, de stigmatiser Israël de manière disproportionnée par ce type de résolutions. Il est regrettable que l'ONU, une institution fondée sur l'idée que toutes les nations doivent être traitées sur un pied d'égalité, soit si souvent utilisée par les États Membres pour traiter un État particulier, Israël, de manière inégale. En outre, plusieurs des résolutions présentées ici aujourd'hui appuient des organes de l'ONU, tels que le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, dont le but premier, aussi incroyable que cela puisse paraître, est de prendre Israël pour cible. Ces organes coûtent à l'ONU 6 millions de dollars par an, mais ne font rien pour nous rapprocher d'une solution pacifique au conflit. Ils favorisent plutôt notre culture de parti pris contre Israël, comme le montre le ton anti-israélien des manifestations, des publications et des déclarations produites par ces organes, et, ce qui est encore plus inquiétant, consomment les maigres ressources de l'ONU qui pourraient être mieux utilisées, pour d'autres priorités.

Ces résolutions sont promptes à condamner toutes sortes d'actions israéliennes mais ne disent presque rien sur les attaques terroristes contre des civils innocents. Cela est particulièrement évident lorsqu'on blâme Israël pour la situation à Gaza alors qu'aucune de ces résolutions

ne mentionne le nom du Hamas ou de tout autre groupe armé à Gaza. Comme nous l'avons clairement indiqué à tous les niveaux de notre gouvernement, les États-Unis restent fermement déterminés à parvenir à un accord de paix global et durable entre les Israéliens et les Palestiniens. Des résolutions comme celles qui ont été présentées ici aujourd'hui ne font que détourner l'attention de ce processus. Les résolutions partiales ne contribuent pas à faire avancer la cause de la paix. La cause de la paix ne sera servie que lorsque les préjugés contre Israël promus dans ces résolutions auront pris fin. Les États-Unis continueront de s'opposer à tout effort visant à délégitimer Israël et nous remercions les autres États Membres qui se sont joints à nous en votant contre ces résolutions aujourd'hui.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote après le vote.

L'Observateur de l'État observateur de Palestine a demandé la parole pour faire une déclaration.

M. Mansour (État de Palestine) (*parle en anglais*) : Au nom de l'État de Palestine et de notre délégation à l'ONU, je voudrais exprimer notre gratitude à tous les pays qui ont voté pour les résolutions qui viennent d'être adoptées. Cette très forte démonstration d'appui au respect du droit international et à la position de la communauté internationale dans la recherche d'une solution à ce conflit est très appréciée. Je pense que le respect du droit international tel qu'il est reflété dans ces résolutions est l'essence même de l'action de l'Assemblée générale. Nous débattons, nous discutons et nous respectons le droit international, puis, par des voies démocratiques, nous décidons du contenu de ces résolutions. Je pense que c'est une contribution de la communauté internationale à la recherche d'une solution à ce conflit. Nous remercions tous les États Membres de l'ONU pour leur participation à ce processus. Nous remercions également tous les pays qui ont présenté ou se sont portés auteurs des projets de résolution.

Ce matin, nous avons entendu un orateur qui a dit que l'Assemblée générale avait décidé de la manière de régler ce conflit en 1947, en adoptant la résolution 181 (II). Selon le même principe, si nous avons respecté les souhaits de l'Assemblée générale en 1947, nous devons respecter les souhaits de l'Assemblée générale en 1948, en 1949, en 2018 et en 2019. Nous ne pouvons pas être sélectifs dans notre raisonnement : nous ne pouvons pas dire que si l'Assemblée générale vote comme nous le souhaitons, alors elle est juste,

équitable et respecte le droit international, mais si l'Assemblée générale vote différemment de ce que nous souhaitons, alors elle est partielle, cible un pays et agit de manière injuste. Aller jusqu'à dire que l'Assemblée générale est moralement défaillante est un manque de respect envers nous tous et envers l'ONU elle-même.

L'ONU est un organe collectif au sein duquel nous débattons et discutons pacifiquement de la manière de régler les conflits et de trouver des solutions aux conflits, comme il nous a été demandé de le faire conformément aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies. Nous devons respecter ce souhait. Tous les États Membres de l'ONU présents dans cette salle qui ont voté à une écrasante majorité en faveur des résolutions d'aujourd'hui ne représentent pas un groupe de personnes qui ne savent pas ce qu'elles font. Les délégations consultent leur pays et leurs gouvernements et reçoivent l'autorisation et les instructions de voter comme elles le font. Nous devons respecter ces souhaits, que l'issue du vote soit favorable ou non à l'État de Palestine.

Nous devons cesser de faire deux poids deux mesures face aux souhaits de l'ONU. L'Assemblée générale compte aujourd'hui quatre fois plus de membres qu'en 1947, aux premiers stades de la création de l'ONU. Nous sommes plus démocratiques. Un plus grand nombre de pays de tous les coins du monde sont représentés à l'Assemblée générale. Par conséquent, les souhaits qui ont été respectés en accueillant un État Membre au sein de l'Organisation en 1947 – à sa grande satisfaction – ne devraient pas être moins respectés que les souhaits de 193 pays et de deux États observateurs – dont l'un est l'État de Palestine – de nous voir devenir le 194^e État Membre, conformément à la résolution 181 (II), qui appelait à la création de deux États. Un État a vu le jour; l'autre lutte pour son indépendance.

Si l'Assemblée générale prend une décision qui n'est pas du goût d'un pays, ce pays ne peut pas se permettre de dire que l'Assemblée générale n'est pas pertinente, qu'elle est biaisée et qu'elle cible un pays. Cela, à notre avis, ne fonctionne pas ainsi. Nous avons la responsabilité collective de défendre le multilatéralisme,

l'Assemblée générale et l'ONU, et d'honorer et de respecter les souhaits de l'Assemblée générale exprimés dans ses résolutions, conformément aux obligations qui nous incombent en vertu de la Charte. En conséquence, la Palestine est prête et disposée à mettre en œuvre les souhaits de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité exprimés dans leurs nombreuses résolutions sur le règlement de notre conflit. En quoi cela est-il partial? En quoi cela vise-t-il Israël? Est-il logique qu'Israël doive être rappelé à l'ordre pour respecter – comme il a prétendu respecter la résolution 181 (II) en 1947 – les souhaits de la communauté internationale reflétés dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité?

Nous mettons quiconque au défi, y compris le représentant de l'État d'Israël : nous sommes prêts et disposés à appliquer les résolutions pertinentes de l'ONU sur la question de Palestine et le conflit au Moyen-Orient et, sur la base de ces résolutions, qui font partie du droit international, à trouver une solution à cette tragédie et à ce conflit pour améliorer la situation du peuple palestinien, du peuple d'Israël et de tous les pays du Moyen-Orient.

Je dis une fois encore à tous mes collègues présents aujourd'hui dans la salle de l'Assemblée générale – le Parlement du monde – que nous les remercions vivement d'avoir démontré leur ferme appui à la justice pour le peuple palestinien et à une solution, fondée sur deux États à l'intérieur des lignes de 1967, avec Jérusalem-Est comme capitale de notre État, deux États vivant côte à côte dans la paix et la sécurité – les paramètres constituant la base de ce que l'on appelle la solution des deux États. Nous sommes attachés à cette solution, et nous espérons que l'autre partie – qui, bien que les choses ne fonctionnent pas ainsi, insiste pour ne pas suivre cette voie mais tente de nous imposer ses souhaits à tous – fera de même. Notre souhait a été démontré à travers ces résolutions et doit être respecté et mis en œuvre.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle l'examen du point 34 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 16 h 55.